

Département de l'Essonne

**Arrondissement de
Palaiseau**

Canton d'ARPAJON

Commune de

BRUYERES LE CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016
N° 2016/02**

L'an deux mil seize le vingt trois mars à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Jean-Louis CLOU, Jean DORET, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Laurent FOURMOND par Mme LE BIDRE, Christophe PINET par M.GIRARD, Didier PREHU par M.PEROT.

Absente excusée : Amélia PEREIRA.

Mme LE BIDRE accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016 à l'unanimité.

Suite aux attentats, M.Le Maire fait observer une minute de silence.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'inscrire le point n° 17 - Frais de représentation du Maire en point n° 6, les éléments étant pris en compte dans le budget.

Ordre du jour :

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

PERSONNEL

01 - N°DCM2016/13 Plan de formation 2016

TRAVAUX

02 - N°DCM2016/14 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et de tout autre partenaire, pour la mise en accessibilité des trottoirs de la rue de la Libération

03 - N°DCM2016/15 Dotation de soutien à l'investissement des communes, créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016- Mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments du Parc

04 - N°DCM2016/16 Dotation de soutien à l'investissement des communes, créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016- Revitalisation du centre bourg avec la création d'une Maison des Services, regroupant un Pôle Médical, un Pôle Jeunesse, des salles associatives et une structure RAM

FINANCES

05 - N°DCM2016/17 Vote des subventions aux associations

06 - N°DCM2016/18 Frais de représentation du Maire

07 - N°DCM2016/19 Compte de gestion 2015 - Budget principal M14

08 - N°DCM2016/20 Compte administratif 2015 - Budget principal M14

09 - N°DCM2016/21 Affectation du résultat 2015 - Budget principal M14

10 - N°DCM2016/22 Vote des taux d'imposition 2016

11 - N°DCM2016/23 Budget primitif 2016 - Budget principal M14

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

12 - N°DCM2016/24 Règlement intérieur : Restauration scolaire, garderies périscolaires, NAP et Accueil de Loisirs

- 13 - N°DCM2016/25 Tarification des services scolaires
- 14 - N°DCM2016/26 Opération permis piéton : Inscription au programme d'actions de sécurité routière communal.
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture de l'Essonne au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.)
- 15 - N°DCM2016/27 Règlement intérieur : Séjour de l'Accueil de Loisirs été 2016

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 16 - N°DCM2016/28 Mise à disposition d'espaces dans l'enceinte du parc du château
- 17 - N°DCM2016/29 Indemnités de fonction du maire

URBANISME

- 18 - N°DCM2016/30 Déclaration préalable : ravalement
- 19 - N°DCM2016/31 Autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
- 20 - N°DCM2016/32 ZAC de la Croix de l'Orme : Accord sur le principe de réalisation des équipements et sur leur incorporation dans le patrimoine communal
- 21 - N°DCM2016/33 Demande de soumission au régime forestier de diverses parcelles communales

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n° D2016/06 du 25/01/2016 : Avenant n°1 au marché de construction du pôle éducatif Lot 1 Macro lot Socle et Enveloppe avec le groupement ARBONIS/SABARD, concernant modifications techniques suivantes :
Lot 1 Terrassement / Gros œuvre / Fondations spéciales (entreprise SABARD SAS):

Suppression de la mise en décharge des terrassements au profit d'un terrain mis à disposition par la Maitrise d'ouvrage

Remplacement de la cunette béton par un lit de gros béton pour le drain périphérique au droit du bâtiment

Suppression des coûts des adjuvants sous chapes (déjà prévu au lot 12 CVC)

Lot 2 Charpente/Couverture/Bardage/Isolation primaire (entreprise ARBONIS):

Remplacement de la toiture bacs acier par une toiture zinc comme décrit au CCTP, suite à une non-conformité des DTU.

Remplacement des panneaux de toiture en OSB de 22 mm par des panneaux OSB de 12 mm

Remplacement des panneaux OSB en 16 mm sur les murs par des panneaux OSB de 12 mm

Suppression des ouvrants de désenfumage et des voiles dômes (déjà prévu au lot 14 Désenfumage).

L'ensemble des modifications apportées engendrent, au final, une moins-value de 225,99 € HT, portant ainsi le montant du marché relatif au mot 1 Macro lot Socle et enveloppe de 4 252 750 € HT à 4 252 524,01 € HT soit 5 103 028.81 € TTC.

- Décision n° D2016/07 du 27/01/2016 : Contrat de prestation de service du Studio SAFRAN dont les missions concernent l'installation, le démontage, l'utilisation du matériel son et lumière ainsi que l'entretien du parc existant, pour les manifestations culturelles organisées par la Commune, pour une durée de 12 mois à partir du 01/01/2016, d'un montant unitaire de 3 560,52 € TTC.

- Décision n° D2016/08 du 01/02/2016 : Convention avec l'association Compagnie Neshikot, pour un spectacle intitulé « Appartement à louer », le 05/02/2016 pour 900 €.

- Décision n° D2016/09 du 01/02/2016 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Voie des Livres pour une manifestation intitulée « Lecture à voix haute », le 22/03/2016 pour 500 €.

- Décision n° D2016/10 du 04/02/2016 : Contrat de maintenance pour le panneau lumineux avec EPL pour un montant annuel de 1 123,93 € TTC.

- Décision n° D2016/11 du 15/02/2016 : Contrat relatif à l'entretien du matériel incendie des bâtiments communaux, avec 2CF Sécurité, pour un montant annuel de 3 780 € TTC.

- Décision n° D2016/12 du 15/02/2016 : Contrat de vérification périodique des installations électriques des bâtiments MOULART, LALOYAUX, et LA FERME, de BUREAU VERITAS, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour un montant annuel de 3900€HT, soit 4 680 € TTC, pour l'année 2016, puis 3 100 € HT soit 3 720 € TTC pour les années 2017 et 2018.

- Décision n° D2016/13 du 01/03/2016 : Contrat de vérification annuelle des hydrants communaux, de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, pour un an, pour un montant annuel de 3 239 € HT.

- Décision n° D2016/14 du 14/03/2016 : Avenant n°1 au marché susvisé, concernant les modifications techniques suivantes : réalisation de 18 sondes de géothermie, à une profondeur de 145 m, au lieu de 26 sondes de

géothermie, à une profondeur de 99 m. Les modifications apportées engendrent une moins-value de 1 358.20 € HT, portant ainsi le montant du marché relatif au Lot 12 Chauffage Ventilation Rafraîchissement / Plomberie Sanitaire de 1 363 320.92 € HT à 1 361 962.72 € HT soit 1 634 355.26 € TTC.

- Décision n° D2016/15 du 15/03/2016 : Contrat de cession avec la Compagnie Le Petit Théâtre pour un spectacle intitulé « Chocolat littéraire », pour 432.55 € TTC.

PERSONNEL

01 - N°DCM2016/13 Plan de formation 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,

VU la loi n° 84-594 du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 23/02/2016,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- MET en œuvre le plan de formation 2016 selon les modalités figurant au document annexé à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

TRAVAUX

02 - N°DCM2016/14 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et de tout autre partenaire, pour la mise en accessibilité des trottoirs de la rue de la Libération

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11/02/2005, en faveur de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT les travaux de mise en accessibilité des trottoirs de la rue de la Libération,

CONSIDERANT la possibilité de l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT le programme de travaux de mise en accessibilité des trottoirs de la rue de la Libération, sur l'exercice 2016 pour un montant de 223 277.70 € HT,

- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et de tout autre partenaire, au taux maximum,

- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction de cette demande,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2016/15 Dotation de soutien à l'investissement des communes, créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016- Mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments du Parc

Les mesures adoptées par la loi de finances pour 2016 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local. L'article 159, créé pour 2016, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des EPCI, composée de 2 enveloppes, la première de 500 M€, consacrée à de grandes priorités d'investissement, la seconde de 300M€, dédiée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

La Préfecture de l'Essonne a fait connaître les opérations susceptibles d'être retenues au titre de la Dotation de soutien à l'investissement, la mise aux normes des bâtiments publics est éligible au titre de cette dotation.

VU l'article 159 de la loi de finances pour 2016, relatif à la création de la dotation de soutien à l'investissement des communes,

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé Publique,

VU le règlement d'assainissement de la commune,

VU l'acquisition par la commune le 30/12/2014, du château de Bruyères-le-Châtel et des bâtiments annexes,

VU les rapports d'enquêtes de conformité réalisées en 2014 sur les branchements d'assainissement du château de Bruyères-le-Châtel et des bâtiments annexes, faisant apparaître que les réseaux présentent des causes avérées de non-conformité,

CONSIDERANT qu'il y a obligation de mettre en conformité les branchements particuliers d'assainissement des bâtiments communaux,

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement des communes et la possibilité d'un financement de ces travaux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT le programme de travaux de mise en conformité sur l'exercice 2016 pour un montant de 280 859.25 €HT,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses :	280 859.25 €
Subvention sollicitée au titre de la dotation de soutien	188 687.40 €
Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	36 000.00 €
Part communale	56 171.85 €

- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subventions pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau, et de la Préfecture,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

04 - N°DCM2016/16 Dotation de soutien à l'investissement des communes, créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016- Revitalisation du centre bourg avec la création d'une Maison des Services, regroupant un Pôle Médical, un Pôle Jeunesse, des salles associatives et une structure RAM

Les mesures adoptées par la loi des finances pour 2016 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local. L'article 159, créé pour 2016, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des EPCI, composée de 2 enveloppes, la première de 500 M€, consacrée à de grandes priorités d'investissement, la seconde de 300M€, dédiée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

La Préfecture de l'Essonne a fait connaître les opérations susceptibles d'être retenues au titre de la Dotation de soutien à l'investissement, la mise aux normes des bâtiments publics est éligible au titre de cette dotation.

Les travaux de construction du nouveau pôle éducatif seront achevés en avril 2017.

Le bâtiment actuel situé Place André Simon, occupé par l'école maternelle et l'ALSH maternel, sera à court terme déménagé.

Dans le contexte d'amélioration et de revitalisation du centre bourg, la collectivité souhaite transformer le bâtiment accueillant l'école maternelle et l'ALSH maternel, afin d'y installer la Maison des Services, pour le déplacement des professions libérales (2 médecins, 2 dentistes) actuellement dans des locaux situés en étage et ne pouvant être mis en accessibilité PMR en raison de contraintes techniques –la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du 29/07/2015 ayant émis un avis défavorable à l'aménagement projeté et à la demande de dérogation du cabinet médical-, un Pôle Jeunesse, des salles associatives et une structure Relais Assistantes Maternelles.

Différents travaux d'aménagements (cloisons, cheminement, peintures) et remplacement des menuiseries extérieures vont être réalisés pour réaliser des économies d'énergie et permettre un accueil des Personnes à Mobilité Réduite.

VU l'article 159 de la loi des finances pour 2016, relatif à la création de la dotation de soutien à l'investissement des communes,

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 925 332 € HT, dont 906 057 € HT, pour la part travaux,

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement des communes,

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT le programme de travaux de revitalisation du centre bourg avec la création d'une Maison des Services, regroupant un Pôle Médical, un Pôle Jeunesse, des salles associatives et une structure RAM, pour 2016 pour un montant de 925 332 € HT,

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses :	925 332.00 €
Subvention sollicitée au titre de la dotation de soutien :	740 265.60 €
Part communale :	185 066.40 €

- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subventions pour ces travaux auprès de la Préfecture,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.MONTESINO demande si les médecins sont favorables.

M.Le Maire indique qu'une concertation a commencé depuis deux ans. Les médecins sont obligés de changer de local au vu de l'avis défavorable qu'ils ont reçus quant à l'aménagement projeté et à leur demande de dérogation. Il y a des possibilités de cabinet soit dans l'école maternelle soit avec l'aménagement du centre village.

M.MONTESINO fait savoir, qu'avec ses collègues, ils sont contre le projet mais votent pour la demande de subvention.

FINANCES

05 - N°DCM2016/17 Vote des subventions aux associations

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le projet de Budget Primitif 2016 M14,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Mme HUBERT-TIPHANGNE indique qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'an dernier en dehors de la provision. En effet, il est prévu d'organiser un repas pour les bénévoles des différentes associations. La somme réservée à ce projet a été déduite des crédits réservés aux subventions et inscrite pour le repas.

M.ADEL-PATIENT remarque qu'il y a deux clubs de football, un seul est proposé pour une subvention.

Mme HUBERT-TIPHANGNE répond que le 2^e club a rendu son dossier très en retard. Une date limite est fixée, la règle est de la respecter, toutefois, un léger retard est toléré. Le montant demandé est de 5 000 €.

D'autres associations ne demandent pas de subvention.

Chaque président d'association reçoit un courrier en signifiant le montant attribué, ce courrier est adapté à chaque association.

M.ADEL-PATIENT demande si d'autres associations n'ont pas rendu leur dossier dans les délais.

Mme HUBERT-TIPHANGNE indique qu'effectivement une autre association a rendu son dossier en retard, celle-ci a prévenu. Il s'agit de l'association Tourbillons qui a été perturbée en fin d'année avec de décès de la fondatrice de l'association.

M.MONTESINO souligne que s'agissant d'un vote global, ses collègues et lui-même ne sont pas favorables au versement d'une subvention à l'association Nous Refusons de Nous Taire, à ce titre, ils s'abstiendront.

M.Le Maire précise que cette association ne reçoit une subvention que depuis l'organisation de conférences, elle n'en bénéficiait pas auparavant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe à la vie associative, animation et communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des subventions aux associations (liste ci-dessous) figureront au Budget Primitif 2016, chapitre 65 article 6574, pour un montant total de 37 500 €,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- INDIQUE que le tableau des subventions aux associations est publié en annexe du Budget Primitif 2016 de la Commune, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 relative à l'administration territoriale de la République du 06/02/1992,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ en €
Amicale DG	100.00
Anciens combattants	360.00
Ateliers de Bruyères	450.00
Bibliothèque Centre Documentaire (BCD)	2 000.00
Bibliothèque pédagogique	50.00
Cercle Généalogique	200.00
Comité des fêtes	7 500.00
Culture Sans Frontières	1 350.00
Ecole de musique	12 500.00
FC Trois Vallées (FC3V)	2 000.00
FNACA	360.00
Gym Form' Détente	500.00
Judo Club de Bruyères	2 500.00
Les Fripouilles	450.00
Nous Refusons de Nous Taire !	270.00
Souffle	150.00

Tae Kwon Do	1 800.00
Tennis Club de Bruyères	1 900.00
Tourbillons	1 500.00
USEP Les Sources	250.00
USEP EM	250.00
Provision – réserve à projet	1 060.00
TOTAL	37 500.00

Adopté par 18 voix pour et 4 abstentions (M.ALLERMOZ, M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

06 - N°DCM2016/18 Frais de représentation du Maire

M. ECKERT rappelle que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité (CE, Richard, 16/04/1937). Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (JO-AN, 10/12/1990).

Elles sont accordées par le Conseil municipal (art.L.2123-19, CGCT). Seul le maire peut en bénéficier (CE, Dijon, 17/03/1939).

Ces indemnités couvrent notamment les frais de réceptions organisées par le maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal. La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité (JO-AN, 13/11/1953).

Cette dernière peut :

- avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive, manifestation culturelle,...),
- ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle (CE, Darrigade, 28/06/1929) qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond sous peine de constituer un traitement déguisé (circ. Lnt.,15/04/1992).

Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables (art 81-1, CG I).

VU l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que des frais de représentation peuvent être engagés à l'occasion de réunions, repas..., dans l'exercice des fonctions de Monsieur le Maire et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la commune prenne en charge les frais décrits ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget sur présentation des justificatifs,

M.Le Maire souligne que le listing pourra être établi en fin d'année si besoin, cette distinction permettra une plus grande clarté de ces frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT des crédits pour les frais de représentation du Maire au Budget Primitif 2016 pour un montant de 2 000 € (deux mille euro),

- AUTORISE l'imputation des frais de représentation du maire à l'article 6536 Frais de représentation du maire,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 - N°DCM2016/19 Compte de gestion 2015 – Budget principal M14

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le compte de gestion de la commune établi par le receveur fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement : 2 017 062,93 €**
- **Section de fonctionnement : 740 240,48 €**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

M.Le Maire souligne l'excédent de la section d'investissement, les prévisions pluriannuelles et les décalages entre les dépenses et les recettes d'où le résultat ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion 2015 de la commune, établi par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- PREND ACTE du compte de gestion M14 du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Maire pour le même exercice,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Monsieur le Maire quitte la séance.

08 - N°DCM2016/20 Compte administratif 2015 – Budget principal M14

M.PEROT, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du compte administratif de la commune.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier Principal d'Arpajon,

Le Conseil municipal examine, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opération pour la section d'investissement le compte administratif de la commune, exercice 2015, établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

- **Section d'investissement : 2 017 062,93 €**
- **Section de fonctionnement : 740 240,48 €**
- un résultat global de clôture de : 2 757 303,41 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif M14 de l'exercice 2015 par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Monsieur Le Maire revient et reprend la présidence de la séance. M.Le Maire remercie l'Assemblée pour ses votes.

09 - N°DCM2016/21 Affectation du résultat 2015 - Budget principal M14

Après avoir voté le compte de gestion 2015 puis le compte administratif 2015 – M14 et après avoir constaté les résultats de clôture en investissement et fonctionnement, comme suit :

- **Section d'investissement : 2 017 062,93 €**
- **Section de fonctionnement : 740 240,48 €**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCM2016/19 du 23/03/2016 prenant acte du compte de gestion relatif au budget principal M14 de l'exercice 2015,

VU la délibération n° DCM2016/20 du 23/03/2016 adoptant le compte administratif M14 de l'exercice 2015,

CONSIDERANT les résultats ci-dessus,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement 2015 s'élevant à 2 017 062,93 €,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement 2015 s'élevant à 740 240,48 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté » soit la somme de 740 240,48 €,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

10 - N°DCM2016/22 Vote des taux d'imposition 2016

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état n° 1259 TH-TF établi par les services fiscaux pour l'année 2016,

VU le projet de Budget Primitif M14 2016,

VU les résultats de l'année 2015, Monsieur le Maire propose une baisse du taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncier Non Bâti de 2 %,

M.MONTESINO demande pourquoi cette proposition n'a pas été vue en commission Finances.

M.Le Maire indique que des éléments ont été connus après la commission et qu'il espère poursuivre cette baisse qui est fonction des bons résultats de 2015. Les taux devraient fluctuer en fonction des résultats tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les taux de la manière suivante :

Taxe d'Habitation : 12.50 %

Taxe Foncier Bâti : 14.87 %
Taxe Foncier Non Bâti : 49.79 %

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

11 - N°DCM2016/23 Budget primitif 2016 - Budget principal M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations du Budget Primitif 2016,

Mme GIRARD souligne que les montants en section de fonctionnement ont augmenté par rapport au montant vu en commission des finances.

M.Le Maire indique que cela fait suite aux résultats. Les montants indiqués sont une autorisation de dépenser mais que les dépenses doivent être maîtrisée pour permettre un autofinancement.

Pour la section de Fonctionnement, M.Le Maire informe l'Assemblée que les dépenses de fonctionnement ont peu évolué par rapport à 2015, les dépenses de personnel sont même contenues. Concernant le chapitre 66, le montant pour l'an prochain sera plus important au vu des emprunts contractés dont les remboursements commenceront. En recettes, apparaît l'excédent antérieur reporté de 740 240.48 €, voté ci-dessus. Concernant le chapitre 73, le montant voté en 2015 était de 1.9 million, la majoration de la valeur locative ayant été annulée par l'Etat ce qui représente 400 000 €, la commune aurait dû percevoir 1.5 million environ, la proposition pour 2016 étant de 1.1 million, celle-ci tient compte du remboursement. M.Le Maire rappelle que cette majoration avait été votée pour que les propriétaires des zones concernées fassent évoluer leurs parcelles. Concernant le chapitre 74, M.Le Maire souligne qu'une participation au titre des « maires bâtisseurs » est inscrite pour 234 000 €.

Pour la section d'Investissement, les opérations déjà inscrites l'an passé se poursuivent tel que le groupe scolaire (opération 33) ; pour l'opération 36 concernant le parc du château, une somme de 447 400 € est prévue dont notamment un montant correspondant aux travaux relatifs à la mise en conformité des branchements d'assainissement dont la demande de subvention vient d'être votée.

En recettes, apparaissent notamment le montant de 655 170.81 € au titre du virement de la section de fonctionnement et 300 000 € attribués par la CAF pour l'accueil de loisirs. Soit un total de 12 657 597.58 €, restes à réaliser compris, en dépenses et en recettes.

M.MONTESINO souhaiterait obtenir le document remis à Mme GIRARD pour la commission finances afin d'analyser ces montants.

Mme GIRARD demande s'il est possible de lui communiquer l'état de la dette.

M.Le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2016, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Chapitre	BP 2016
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	810 722,00 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 202 060,00 €
CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	50 000,00 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	201 200,00 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	70 000,00 €
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 800,00 €
Virement à la section d'Investissement	655 170,81 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 041 952,81 €

RECETTES

Chapitre	BP 2016
CHAPITRE 002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	740 240,48 €
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	32 000,00 €
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES	337 300,00 €
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	1 114 940,33 €
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	792 772,00 €
CHAPITRE 75 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	22 700,00 €
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 041 952,81 €

Section d'investissement :

DEPENSES

Chapitre	BP 2016
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	170 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	6 615,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 931 404,51 €
Opération 22 - Equipements sportifs	54 000,00 €
Opération 30 – Jardins Familiaux	4 100,00 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	50 000,00 €
Opération 36 – Acquisition Lieudit "Le Parc"	447 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 663 519,51 €
RAR 2015	9 994 078,07 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016	12 657 597,58 €

RECETTES

Chapitre	BP 2016
Chapitre 001 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	2 017 062,93 €
Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement	655 170,81 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre	120 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	520 500,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	753 960,60 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	300 000,00 €
Opération 36 - Acquisition lieudit "Le Parc"	501 772,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 868 466,34 €
RAR 2015	7 789 131,24 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016	12 657 597,58 €

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

12 - N°DCM2016/24 Règlement intérieur : Restauration scolaire, garderies périscolaires, NAP et Accueils de Loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N° 2015/54 du 27/05/2015, relative au règlement intérieur des services de restauration scolaire, garderies périscolaires et Accueils de Loisirs,

VU l'avis favorable émis par la commission scolaire du 14/03/2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur concernant les modalités d'inscription et d'annulation aux différents services communaux,

Mme MARTINS-MELO demande si le service est facturé lorsque les enfants sont malades.

M.DORET indique que sur présentation d'un certificat médical les familles ne paient pas.

M.ROUYER souligne qu'aucun changement n'a été apporté à ce niveau là.

Sur proposition de Monsieur Jean DORET, conseiller municipal délégué à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Règlement intérieur : Restauration scolaire, garderies périscolaires, Nouvelles Activités Périscolaires et Accueils de Loisirs à compter du 01/09/2016 en tenant compte notamment des modifications apportées aux modalités d'inscription et d'annulation aux différents services communaux,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

13 - N°DCM2016/25 Tarification des services scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le décret N° 2006-753 du 29/06/2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération N° DCM2015/55 du 27/05/2015 révisant la grille des quotients regroupant les tarifs de restauration scolaire, accueils de Loisirs et des accueils périscolaires,

VU la délibération N° 2010/21 du 24/03/2010 révisant le tarif du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI),

VU la délibération N° 2008/49 du 14/05/2008 relative au mode de calcul du quotient familial,

VU l'avis favorable émis par la commission scolaire du 14/03/2016,

CONSIDERANT l'évolution des coûts des matières premières, des coûts énergétiques et des personnels,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir la méthode de calcul du quotient familial en prenant en compte les revenus de l'année d'imposition N-1 afin d'harmoniser le calcul entre les revenus pris en compte par la Caisse d'Allocations Familiales et ceux des revenus imposables,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir les tarifs des services scolaires (restauration scolaire, PAI, Accueils de Loisirs journée complète et accueils périscolaires),

Mme GIRARD demande qui gère les relances concernant les impayés, la trésorerie ou le personnel communal.

M.Le Maire indique que le personnel le faisait auparavant mais le fait de moins en moins.

M.DORET précise que le prélèvement automatique devrait être mis en place prochainement.

M.ADEL-PATIENT demande le pourcentage pris par la société pour la mise en place du prélèvement.

M.Le Maire lui communiquera ces éléments.

Mme PIQUE demande des précisions concernant les tarifs des PAI.

M.Le Maire répond que ce tarif n'avait pas été révisé depuis plusieurs années, il s'agit du « droit d'entrée » pour les paniers-repas à réchauffer, la surveillance ... Mme NORMAND indique que les enfants accèdent aux mêmes services que les autres enfants que ce soit pour le personnel de cantine ou les animateurs.

Sur proposition de Monsieur Jean DORET, conseiller municipal délégué à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs des services scolaires suivant la grille ci-jointe,

- APPLIQUE le nouveau calcul du quotient familial à compter du 01/09/2016 en prenant en compte les revenus de l'année d'imposition N-1,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

14 - N°DCM2016/26 Opération permis piéton : Incription au programme d'actions de sécurité routière communal. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture de l'Essonne au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.)

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) a pour but de subventionner la réalisation d'actions de communication, de sensibilisation ou de formation, qui répondent aux enjeux spécifiques de l'accidentologie départementale.

Dans ce cadre, la commune de Bruyères-le-Châtel en collaboration avec la directrice de l'école élémentaire et la Gendarmerie d'Egly souhaite organiser « l'Opération Permis piéton » qui consiste à présenter les dangers de la route aux élèves de CE2. Cette démarche a pour objectifs de :

- permettre de conserver l'intégrité de l'enfant dans tous les lieux de vie,
- lui faire prendre conscience des risques et susciter des comportements et des attitudes responsables,
- le rendre capable de gérer son incertitude,
- l'aider à devenir autonome et à adopter un comportement responsable.

VU les articles L2121-29 et L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet « Opération Permis Piéton » présenté ci-dessus,

CONSIDERANT que dans le cadre de la sensibilisation des enfants, des jeunes et des seniors à la Sécurité Routière, le Conseil Départemental ainsi que la Préfecture de l'Essonne encouragent les actions mises en place par les communes dans le cadre de la prévention des risques routiers en leur allouant une subvention,

CONSIDERANT que pour bénéficier de cette subvention, l'opération « Permis piéton » doit être inscrite dans le programme d'actions de sécurité routière communal,

CONSIDERANT la possibilité de subvention, au taux de 50 % pour ce type d'opération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean DORET, conseiller municipal délégué au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT l'opération « Permis piéton » dans le programme d'actions de sécurité routière communal,
- AUTORISE M.Le Maire à solliciter la subvention pour la mise en place de l'opération « Permis piéton » au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de la Préfecture de l'Essonne,
- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

15 - N°DCM2016/27 Règlement intérieur : Séjour de l'Accueil de Loisirs été 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis favorable émis par la commission scolaire du 14/03/2016,

CONSIDERANT le séjour organisé par l'Accueil de Loisirs du 07/07/2016 au 12/07/2016 en Picardie à Bertaucourt-Epourdon,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser notamment les modalités d'inscriptions, les conditions de paiement et d'annulation à ce séjour,

Mme MARTINS-MELO indique qu'elle n'est pas favorable à l'ordre de priorité. En effet, Mme MARTINS-MELO préfèreraient en 1^e priorité « les enfants n'étant jamais partis » plutôt que « les enfants qui fréquentent régulièrement l'accueil de loisirs » ce qui pénalise les enfants qui ne fréquentent pas ou peu l'accueil de loisirs car leurs parents ne travaillent pas, auquel cas il faudrait un critère relatif au quotient.

M.ADEL-PATIENT demande une précision sur la justification de la fréquentation.

M.DORET répond que ces critères ont été établis avec le personnel de direction de l'accueil de loisirs, ce critère permet aux parents qui ont un réel besoin de garde pour leur enfant d'être prioritaire.

M.Le Maire précise que cette priorité permet aussi que les animateurs connaissent parfaitement les enfants qui partent en séjour.

M.DORET précise que le séjour coûte, par enfant, 362.16 € soit un total de 8 691.84 €.

Sur proposition de Monsieur Jean Doret, Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur relatif notamment aux modalités d'inscriptions, aux conditions de paiement et d'annulation du séjour et autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 21 voix pour et 1 contre (Mme MARTINS-MELO) par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16 - N°DCM2016/28 Mise à disposition d'espaces dans l'enceinte du parc du château

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les habitants et les associations de la commune sollicitent la mise à disposition et la location d'espaces dans l'enceinte du parc du château,

En conséquence, il est nécessaire de définir la mise à disposition d'espaces dans l'enceinte du parc du château (lieu, tarifs...) :

- un espace comprenant un préau et une emprise foncière de 180 m² pour un montant de 800 € par tranche de 24h,
- l'esplanade devant le château pour un montant de 800 € par tranche de 24h,
pour ces deux espaces un gardiennage à l'entrée du site sera obligatoire ;
- ouverture des abords du château les samedis de 13h à 15h pour des photographies pour un montant de 200 €.

Pour toute mise à disposition un contrat d'assurance devra être souscrit par le demandeur.

Concernant les associations, en cas de partenariat avec la commune, il s'agira d'une mise à disposition des lieux à titre gratuit.

Le demandeur est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation des espaces mis à disposition. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par le règlement.

M.Le Maire précise que cette mise à disposition est temporaire, elle cessera dès que les bâtiments seront loués. La proposition concerne l'esplanade devant le château et « la lisière » au niveau de l'habitation de Frère Gérard, « lieu dit » L'Hermitage.

M.MONTESINO demande qui va surveiller et comment la commune sera couverte.

M.Le Maire répond que ces éléments seront indiqués dans la convention.

M.MONTESINO demande ce qu'il est prévu pour les toilettes et autres.

M.PEROT précise que la commune essaie de répondre aux demandes. Par exemple, une location est prévue pour faire les photographies pour couvrir d'éventuel frais d'ouverture et fermeture du site.

M.Le Maire souligne que le salon de l'artisanat va être accueilli dans les locaux du parc exceptionnellement. Il n'est pas facile d'accorder ou de refuser les différentes demandes, des normes sont à respecter.

M.PEROT tient à préciser que ce qui n'est pas dit par M.Le Maire c'est qu'il prend des risques à titre personnel, en cas de problème c'est bien le maire qui est responsable.

M.Le Maire rappelle que le dossier de balisage est en cours. Des contacts ont été pris pour la location des différents bâtiments (non prévue dans le budget), les discussions sont en cours.

M.ADEL-PATIENT demande que les mises à dispositions des associations, il soit précisé « associations de la commune ».

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement de mise à disposition d'espaces dans l'enceinte du parc du château,
- FIXE les redevances, pour les habitants et les associations bruyéroises de la façon suivante à compter du 01/04/2016 :

- un espace comprenant un préau et une emprise foncière de 180 m² pour un montant de 800 € par tranche de 24h,
- l'esplanade devant le château pour un montant de 800 € par tranche de 24h,
pour ces deux espaces un gardiennage à l'entrée du site sera obligatoire ;

- ouverture des abords du château les samedis de 13h à 15h pour des photographies pour un montant de 200 €.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

17 - N°DCM2016/29 Indemnités de fonction du maire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a modifié l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi entrée en vigueur au 01/01/2016.

Cet article prévoit que, désormais, les maires perçoivent, par principe, une indemnité de fonction fixée à hauteur de ce qui constituait, jusque là, un plafond. Ainsi, depuis le 01/01/2016, quelles qu'aient été les délibérations précédemment adoptées par le Conseil municipal, le maire d'une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants perçoit une indemnité égale à 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Cette loi précise que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème indiqué ci-dessus, à la demande du maire ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry ROUYER,

VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31/03/2015 modifiant l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire qui perçoit une indemnité égale à 40.01 % de l'indice brut 1015, indemnité inférieure au barème légal,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne souhaite pas revaloriser l'indemnité qu'il perçoit,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE l'indemnité de fonction du Maire au taux de 40.01% de l'indice brut 1015 au lieu de 43 % ce qui déroge à la loi n° 2015-366 du 31/03/2015,
- DIT que cette dépense sera imputée au compte 6531 du Budget Primitif 2016,
- DIT que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME

18 - N°DCM2016/30 Déclaration préalable : ravalement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-17,

VU la délibération n°DCM2014/32 du 09/04/2014 portant obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 14/03/2016,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle AC 355 sise 2 rue des Vignes à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT l'état vétuste de la mairie et du mur extérieur de l'enceinte qui nécessitent un ravalement,

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une déclaration préalable,

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable sur la parcelle AC 355 sise 2 rue des Vignes à Bruyères-le-Châtel pour le ravalement de la mairie et du mur extérieur de l'enceinte et établir tous les documents y afférents,

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

19 - N°DCM2016/31 Autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.111-8,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 14/03/2016,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle A688 sise lieudit Le Parc à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'une autorisation de travaux (AT) au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour les personnes handicapées doit être obtenue pour tous les travaux de création, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public (ERP),

CONSIDERANT que les pavillons Dauvillié, Laloyaux et Moullart ainsi que les bâtiments de la Ressourcerie et les Communs vont recevoir du public,

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une autorisation de travaux,

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à déposer une autorisation de travaux sur la parcelle A 688 sise Lieudit Le Parc à Bruyères-le-Châtel pour ouvrir au public les pavillons Dauvillié, Laloyaux et Moullart ainsi que les bâtiments de la Ressourcerie et les Communs et établir tous les documents y afférents,

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.MONTESINO revient sur les frais de représentation du maire, ceux-ci sont déjà prévu dans les indemnités du maire suivant l'article L.2317.

M.Le Maire apportera une réponse.

20 - N°DCM2016/32 ZAC de la Croix de l'Orme : Accord sur le principe de réalisation des équipements et sur leur incorporation dans le patrimoine communal

Par délibération n° CC. 89/2009 du 22/10/2009, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, devenue au 01/01/2016 Cœur d'Essonne Agglomération, a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Croix de l'Orme à Bruyères-le-Châtel.

La ZAC de la Croix de l'Orme s'inscrit dans une dent creuse et vient boucler l'urbanisation de la commune. Elle permettra :

- d'augmenter l'offre de logements, en respectant la mixité sociale et la diversité de typologie,

- de renforcer son offre d'équipements et de services à la population de manière qualitative et quantitative,

La réalisation de cette opération a été concédée à Grand Paris Aménagement, anciennement dénommé AFTRP, par délibération n° CC. 118/2010 du 25/11/2010.

Le dossier de réalisation de la ZAC se compose conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme :

1 - Projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone – PEP

Le programme des équipements publics de la ZAC, présenté dans le dossier de réalisation comprend :

- des équipements d'infrastructure secondaires,
- un parc urbain paysager,
- un pôle éducatif de 20 classes,
- un pôle sportif,
- un gymnase,
- un traitement de 3 intersections de voiries avec les RD, rue de l'Eglise et rue de la Libération,
- un aménagement piétons / cycles rue de l'Eglise et liaison centre-ville par la rue de la Fontaine Bouillant.

2 - Projet de programme des constructions à réaliser dans la zone

Le programme des constructions prévoit :

- 38 500 m² (soit 35 000m² plus 10%) de surface de plancher de logements dont 35% de logements sociaux.
- un pôle sportif déjà réalisé par la commune,
- un pôle éducatif (groupe scolaire, accueil de loisirs), déplacé du centre village sur le site de la ZAC,
- un gymnase en lien avec les pôles sportifs et éducatifs.

3 - Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Les travaux d'aménagement de la ZAC seront financés par les cessions de charges foncières aux différents constructeurs.

4 - Etude d'impact

L'étude d'impact figurant au dossier de réalisation est celle qui était incluse dans le dossier de DUP. Elle avait alors été complétée pour tenir compte des évolutions réglementaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-7,

VU les précédentes délibérations de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais n° CC. 89/2009 du 22/10/2009 créant la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Croix de l'Orme à Bruyères-le-Châtel et n° CC. 118/2010 du 25/11/2010 confiant la réalisation de l'opération à l'AFTRP devenue Grand Paris Aménagement,

VU le traité de concession signé le 06/12/2011,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 14/03/2016,

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord sur le principe de réalisation des équipements et sur leur incorporation dans le patrimoine communal,

- DONNE un avis favorable sur le dossier de réalisation,

- INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Bruyères-le-Châtel et au siège de Cœur d'Essonne Agglomération, et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département par l'agglomération. Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier peut être consulté tous les jours, aux heures d'ouverture des bureaux, au Service Aménagement de Cœur d'Essonne Agglomération (18 rue de Saint Arnoult 91340 OLLAINVILLE) et à la Mairie de Bruyères-le-Châtel.

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

21 - N°DCM2016/33 Demande de soumission au régime forestier de diverses parcelles communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Forestier et notamment son article L.211-1,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 14/03/2016,

CONSIDERANT la volonté municipale d'avoir une gestion durable des bois et forêts communaux,

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts (ONF) a pour mission la garantie d'une gestion durable des bois et forêts, la protection de l'environnement, l'accueil du public et la pérennité du patrimoine forestier,

CONSIDERANT que les parcelles listées ci-dessous peuvent relever du régime forestier, et, à ce titre, être gérées par l'Office National des Forêts,

Parcelles	m ²	Adresse - Lieudit
A 688	719 545	Le Parc
A 160	176 840	Butte Graffard
TOTAL	896 385	

Mme GIRARD demande si des daims ont été tués lors de la chasse et combien.

M.Le Maire répond que 5 daims ont été tués, les objectifs n'ayant pas été atteints, une nouvelle chasse aura lieu la saison prochaine.

Mme MARTINS-MELO demande le motif de cette chasse.

M.PEROT précise que la reproduction des daims est trop importante par rapport au site. Cela nuit aux feuillus et aux résineux. Afin de conserver le parc en l'état et l'équilibre entre les deux, une chasse est nécessaire.

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de soumission au régime forestier des parcelles listées ci-dessous et conformément aux plans joints :

Parcelles	m ²	Adresse – Lieudit
A 688	719 545	Le Parc
A 160	176 840	Butte Graffard
TOTAL	896 385	

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier et à demander à Monsieur le Préfet la soumission au régime forestier,

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

22 – Décision n° D2015/21

M.MONTESINO réitère sa demande concernant le rapport de la société PR'OPTIM.

M.Le Maire répond que cette demande a bien été enregistrée, il transmettra la réponse dès qu'il le pourra.

23 – Assainissement à Arpenty

Mme GIRARD demande pourquoi avoir choisi une station de traitement de type lagunage qui ne traite pas les polluants de type phosphate et autres micro polluants (pesticides, médicaments) ? Un raccordement au collecteur principal (certes représentant un coût financier) aurait permis de traiter cette pollution.

M.Le Maire répond que la station choisie traite les phosphates.

M.BERTHENET fait part de son scepticisme.

M.Le Maire précise que cet élément a été indiqué par le SIVOA. Mme BARAVIAN leur transmettra ces éléments.

M.PEROT souligne que si le raccordement du hameau d'Arpenty avait dû se faire au collecteur principal, les habitants n'auraient pas, à court terme, d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h35.